

# Réunion publique du Conseil Municipal

## Vendredi 10 Juillet 2020 à 20h30

**Présents** : Messieurs David Pinto, Xavier Rousseau, Laurent Marty, Sébastien Boisselier, Cyril Villiellm, Mesdames Milot Marie-Claire, Martine Tuchon, Maud Marquand, Lydie Gillot-Isquerdo.

Absents : Gilles Bonneau (pouvoir à Marie-Claire Milot), Aurélien Loizeau (pouvoir à Cyril Villiellm), John Deschamps (pouvoir à Martine Tuchon), Maria Vidal-Pereira (pouvoir à Xavier Rousseau) Vanessa Vastz (pouvoir à Maud Marquand) et Amalric Marot (pouvoir à David Pinto).

Secrétaire de séance : Laurent Marty

### DESIGNATION DES DELEGUES – ELECTIONS SENATORIALES

David Pinto, Maire Adjoint, a ouvert la séance à 20h45.

Laurent Marty a été nommé secrétaire de séance.

Le Maire-Adjoint a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 15 conseillers présents ou représentés et a constaté que la condition de quorum posée à l'article 10 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 modifiée était remplie.

Le Maire-Adjoint a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir : Mmes Martine Tuchon, Marie-Claire Milot, Mrs Sébastien Boisselier et Laurent Marty.

David Pinto, Maire-Adjoint, a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs.

Il a rappelé qu'en application des articles L. 288 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus séparément, sans débat, au scrutin secret majoritaire à deux tours. S'il reste des mandats à attribuer à l'issue du premier tour de scrutin qui a lieu à la majorité absolue, il est procédé à un second tour pour le nombre de mandats restant à attribuer et l'élection a lieu à la majorité relative.

Dans l'un et l'autre cas, en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Le Maire-Adjoint a rappelé que les membres du conseil municipal qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent, ni être élus membres du collège électoral sénatorial, ni participer à l'élection des délégués et des suppléants (art. L.O. 286-1 du code électoral).

Le Maire-Adjoint a indiqué que conformément à l'article L. 284 du code électoral, le cas échéant, l'article L. 290-1 ou L. 290-2, le conseil municipal devait élire 3 délégués et 3 suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit isolément, soit sur une liste incomplète, soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués à élire ou sur une liste comportant autant de noms de suppléants. Les adjonctions et les suppressions de noms sont autorisées (art. L. 288 du code électoral). La circonstance qu'une personne ne se soit pas portée

candidate ou soit absente ne fait pas obstacle à son élection si elle obtient le nombre de suffrages requis.

David Pinto, informe le conseil municipal que le Maire, Gilles Bonneau, Aurélien Loizeau, 1<sup>er</sup> adjoint et lui-même, se présentent en tant que délégués et souhaitent former une liste.

David Pinto a fait un appel aux candidatures. Aucun conseiller ne s'est porté candidat.

### Élection des délégués

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'un seul bulletin plié. Le président a constaté, sans toucher le bulletin, que le conseiller municipal l'a déposé lui-même dans l'urne prévue à cet effet.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont, immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés)	15
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	0
Nombre de suffrages exprimés	15
Majorité absolue	8

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	Gilles BONNEAU	15
Aurélien LOIZEAU	15	QUINZE
David PINTO	14	QUATORZE

Après l'élection des délégués, il a été procédé à l'élection des suppléants dans les mêmes conditions.

### Élection des suppléants

3 conseillers se sont portés candidats pour être suppléants :

Marie-Claire Milot, Lydie Gillot-Isquerdo et Sébastien Boisselier.

Ils ont décidé de former une liste.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'un seul bulletin plié. Le Président a

constaté, sans toucher le bulletin, que le conseiller municipal l'a déposé lui-même dans l'urne prévue à cet effet.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés)	15
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	0
Nombre de suffrages exprimé	15
Majorité absolue	8

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres et en toutes lettres	
Marie-Claire Milot	15	QUINZE
Lydie Gillot-Isquierdo	15	QUINZE
Sébastien Boisselier	15	QUINZE

Le Maire-Adjoint n'a constaté aucun refus de suppléant après la proclamation de leur élection.

Il a invité les membres du bureau électoral à signer les procès-verbaux des élections.

L'ordre du jour étant achevé, la séance a été levée à 21h15.

Le Maire, Gilles Bonneau

